

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF94)

Arrêté n° 2025-130

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès  
de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

La Directrice du SAF94

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2024-32 du 12 décembre 2024, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section K n° 641 sise 1 rue Edith Piaf à Chevilly-Larue et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2025-04 du 6 mars 2025, modifiant sa délibération n° B-2024-32 du 12 décembre 2024,

VU la convention de portage foncier du 18 mars 2025, la commune de Chevilly-Larue et le SAF94 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 641 sise 1 rue Edith Piaf à Chevilly-Larue,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 2 484 664,00 € pour financer cette acquisition,

APRES EXAMEN, DECIDE

**Article 1 :** De conclure auprès la Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de 2 484 664,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 641 sise 1 rue Edith Piaf à Chevilly-Larue.

**Article 2 :** Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans et 3 mois, au taux d'intérêt variable EURIBOR3M + marge de 1,38%, base de calcul des intérêts exact/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de 20 jours. L'indemnité de remboursement anticipé de 4% du capital remboursé.

La commission d'engagement est de 2 500,00 €.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Ile-de-France,
- Madame la Maire de Chevilly-Larue
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 24/10/2025

Claire LE GALL,  
Directrice du SAF94



La Directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).